

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le jeudi 9 novembre 2017 à 19h30  
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

**Membres présents ou représentés :** M. ROEDINGER Rémi – Mme KLING Marie-Anne – M. ALLHEILLY Claude – Mme MORIN Jeannine.

Mme DIEBOLD Cindy (procuration à Mme FRIEDERICH Maggy) – M. DUFLOT Thomas – Mme FRIEDERICH Maggy – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc (procuration à Mme KLING Marie-Anne) – M. MULLER Arnaud – Mme MUNDEL Sandra – M. ROUBINET Yannick – Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à Mme MORIN Jeannine) – Mme BERNHARDT Josiane.

**Membre absent excusé :** /

**Membre absent non excusé :** /

**Membres du conseil municipal :**

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**.

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :*

- *de compléter le point N°83/2017 du conseil municipal du 21 septembre 2017 comme suit, sur la requête de Mme MORIN Jeannine :*

*« La plantation de fascines sera réalisée en accord avec la demande des agriculteurs suite à la réunion du 4 juillet 2017. Il est à noter également qu'un projet de surélévation de chemins sera à soumettre à un bureau d'études ».*

- *d'apporter une précision à la délibération N°80/2017 en remarquant que la chaudière du Presbytère protestant alimente également l'ancienne Synagogue. Il convient ainsi que la Commune de Romanswiller refacture au conseil presbytéral les frais de chauffage.*
- *d'inscrire au point N°85/2017 concernant la maison forestière, que le conseil municipal a reçu les explications pour les frais incombants à la commune en cas de vente par adjudication. Mme Cindy DIEBOLD informe que, faisant partie du conseil municipal, elle ne s'occupera pas de la vente. Mme Jeannine MORIN ayant procuration de M. Rémi ROEDINGER précise que ce dernier est pour la vente mais par adjudication.*

N°91/2017

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WOLFF Murielle, Secrétaire de Mairie.

N°92/2017

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°93/2017

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de prémption :

- Arrêté municipal en date du 29 septembre 2017 concernant un bien immobilier sis 2 rue du Tisserand à ROMANSWILLER, cadastré Section E n° 482 d'une contenance de 1,45 ares.
- Arrêté municipal en date du 06 octobre 2017 concernant des biens immobiliers sis à ROMANSWILLER, cadastré Section B n° 1030/100 d'une contenance de 0,49 are ; Section C n° 1563/585 d'une contenance de 0,45 are ; Section D n° 779/613 d'une contenance de 0,25 are ; Section D n° 914/689 d'une contenance de 0,17 are.
- Arrêté municipal en date du 12 octobre 2017 concernant un bien immobilier sis 6 rue des Forgerons à ROMANSWILLER, cadastré Section E n° 376 d'une contenance de 0,50 are ; Section E n° 377 d'une contenance de 2,35 ares.
- Arrêté municipal en date du 19 octobre 2017 concernant un bien immobilier sis 4 impasse du Salzbach à ROMANSWILLER, cadastré section E n°464 d'une contenance de 1,12 ares.

N°94/2017

Objet : Tarifs des loyers, services et fournitures pour 2018.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve la fixation pour l'année 2018 les tarifs des loyers, services et fournitures comme suit :

NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<b>FACTURATION DE TRAVAUX :</b>			
. Main d'œuvre (l'heure)	30.00 €	30.00 €	35.00 €
. Utilisation effective du tracteur + remorque (ou JUMPY et remorque) (Main d'œuvre incluse, l'heure)	60.00 €	60.00 €	70.00 €
<b>CONCESSION DE TOMBES :</b>			
<b>. Tombes 2 m<sup>2</sup></b>			
Durée 15 ans	220.00 €	220.00 €	220.00 €
Durée 30 ans	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Durée 50 ans	385.00 €	385.00 €	385.00 €
<b>. Tombes 4 m<sup>2</sup></b>			
Durée 15 ans	440.00 €	440.00 €	440.00 €
Durée 30 ans	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Durée 50 ans	770.00 €	770.00 €	770.00 €
<b>COLUMBARIUM</b>			
. case pouvant contenir 3 urnes - durée 15 ans	600.00 €	600.00 €	600.00 €
. case pouvant contenir 3 urnes - durée 30 ans	900.00 €	900.00 €	900.00 €
<b>LOCATION D'APPARTEMENTS :</b>			
Indice de référence des loyers :			
2e trimestre 2016 : 125.25			
2e trimestre 2017 : 126.19 (soit + 0.75 %)			
Tarifs mensuels			

. VOGESIA : 1er Etage	155.19 €	155.19 €	/
. VOGESIA : 2ème Etage	127.64 €	127.64 €	128.60 €
. PRESBYTERE CATHOLIQUE (Logement 1er étage)	/	/	/
LOGEMENT BIBLIOTHEQUE: 5, place de la Mairie	452.92 €	452.92 €	456.32 €
. BATIMENT 1, Imp. du Salzbach (1er étage)	F2: 338.76 € F3: 390.36 €	F2: 338.76 € F3: 390.36 €	F2 : 341.30 € F3 : 403.36 €
. MAISON FORESTIERE DU FUCHSLOCH (dont 60 % à charge de la Ville de Wasselonne)	648.64 €	648.64 €	/
<u>SUBVENTION POUR INSEMINATION ARTIFICIELLE :</u>			
. par animal et par an	3.00 €	3.00 €	3.00 €
<u>VENTE DE POUBELLES/COUVERCLES :</u>			
. Contenance 240 litres	50.00 €	50.00 €	50.00 €
. Contenance 120 litres	40.00 €	40.00 €	40.00 €
. Couvercle 240 litres	15.00 €	15.00 €	15.00 €
. Couvercle 120 litres	15.00 €	15.00 €	15.00 €
<u>BIBLIOTHEQUE (abonnement)</u>			
. gratuité pour les jeunes de -18 ans de ROMANSWILLER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
. Autres personnes	6.50 €	6.50 €	6.50 €
<u>ETAT CIVIL</u>			
ETAT CIVIL, recherches généalogiques	15.00 €	15.00 €	15.00 €
<u>VENTE</u>			
VENTE PAR CAMION, forfait	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Vente par camionnette			
. Forfait pour chaque stationnement	10.00 €	10.00 €	10.00 €
. Forfait annuel pour un stationnement mensuel	90.00 €	90.00 €	90.00 €
<u>CIRQUE</u>			
. Emplacement cirque, forfait	/	/	50 €
<u>LOCATION SALLE VOGESIA</u>			
<b>Usagers locaux</b>			
. grande salle et hall	220.00 €	220.00 €	220.00 €
. salle partagée et hall	110.00 €	110.00 €	110.00 €
. hall	/	/	60.00 €

. grande salle/hall/salle partagée (location uniquement possible le samedi)	250.00 €	250.00 €	250.00 €
. cuisine	130.00 €	130.00 €	130.00 €
. chauffage	70 €/jour 35 € ½ jour	70 €/jour 35 € ½ jour	70 €/jour 35 € ½ jour
. Vaisselle -couvert complet-	0,20 €	0,20 €	0,20 €
. CO2 par fût - bière pression "Meteor"	5,00 €	5,00 €	5,00 €
. Sonorisation mobile gratuite p. Cne/école/paroisses/ associations locales	gratuit	gratuit	gratuit
Praticables	26,00 €	26,00 €	26,00 €
Piste	26,00 €	26,00 €	26,00 €
<b>Usagers extérieurs</b>			
. grande salle et hall	280,00 €	280,00 €	280.00 €
. salle partagée et hall	140,00 €	140,00 €	140.00 €
. hall	/	/	70.00 €
. cuisine	170,00 €	170,00 €	170.00 €
. grande salle/hall/salle partagée (location uniquement possible le samedi)	350,00 €	350,00 €	350.00 €
. chauffage	85 €/jour 42.50 € ½ journée	85 €/jour 42.50 € ½ journée	85 €/jour 42.50 € ½ journée
. Vaisselle -couvert complet-	0.20 €	0.20 €	0.20 €
. CO2 par fût - bière pression "Meteor"	6.50 €	6.50 €	6.50 €
Praticables	26.00 €	26.00 €	26.00 €
Piste	26.00 €	26.00 €	26.00 €
Rappel des conditions de location : cf délibération n° 144/2002 du 25.10.2002, modifiée par délibération n° 135/2005 du 27.12.2005 :			
. associations locales et 2 paroisses : une location gratuite par an pour organisation de manifestation ouverte au public, Modification / adjonction du 27.12.2005 : 2ème location annuelle pour organisation de manifestation ouverte au public : réduction 50 % du tarif " usagers locaux " - au-delà application du tarif "usagers locaux" location "petite salle + cuisine", possible seulement à compter de J - 2 mois si "grande salle" non occupée			
<b><u>DUREE des LOCATIONS :</u></b>			
a) Jour de semaine : de 8 h au lendemain 8 h : demi-tarif			
b) Samedi : du vendredi 11 h au dimanche soir			
. pas de location de la salle partagée si grande salle est louée			

. Harmonisation des mises à disposition gratuite de la Vogésia au profit des Conseillers Municipaux en fonction et bénévoles de la Bibliothèque Tomi Ungerer : 1 fois GS + C et 1 fois SP + C durant la période du présent mandat communal soit de mars 2014 à mars 2020			
<u>DENEIGEMENT</u>			
DENEIGEMENT VOIES PRIVEES, l'heure (après exécution des parties publiques) .	60.00 €	60.00 €	70.00 €
<u>FOURNITURE D'ETIQUETTES AUTO-COLLANTES D'ADRESSES / LISTE ELECTORALE</u>			
. par série complète uniquement, les CENT	15.00 €	15.00 €	15.00 €

Madame Jeannine MORIN a proposé d'augmenter les tarifs de location de la salle Vogésia. Le Conseil municipal a décidé d'y surseoir pour cette année. Un inventaire de la casse non encaissable sera tenu pour l'année 2018 et sera étudié lors de la séance du Conseil municipal fin 2018.

#### N°95/2017

Objet : Adoption de l'aménagement forestier

Monsieur Rémi ROEDINGER expose aux conseillers municipaux les grandes options du nouvel aménagement et le programme d'actions présenté par l'O.N.F. – Agence de Schirmeck – le 18 octobre 2017 :

*« La préoccupation principale pour la gestion de cette forêt reste son renouvellement. En effet, la forte représentativité des peuplements en croissance active ainsi qu'un manque de bois mûrs rendra la tâche plus ardue.*

*Les autres aspects de la forêt, tels l'accueil du public, la protection des paysages ainsi que l'équilibre forêt gibier sont également évoqués.*

*Les essences principales sont le Chêne, le Hêtre et le Pin Sylvestre. Ces orientations théoriques, en lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, prônent l'adéquation entre les potentialités des stations et les essences.*

*Pour l'heure il n'a pas été observé de déséquilibre faune flore remettant en cause la pérennité de cette forêt.*

*Cet aménagement prévoit de récolter 1455 m<sup>3</sup> sur la surface en sylviculture soit 5,6 m<sup>3</sup>/ha/an. C'est une prévision plus modeste que le volume moyen prélevé durant les cinq dernières années de l'aménagement passé (1780 m<sup>3</sup>) mais légèrement supérieure à l'ancienne possibilité (1370 m<sup>3</sup>).*

*Les dépenses globales prévues sont de l'ordre de 40 € par hectare.*

*Néanmoins les recettes restent tout à fait correctes malgré des investissements dont le but est de permettre une gestion à long terme de la forêt. En outre, il est primordial qu'elle ne subisse pas de sacrifice d'exploitabilité, c'est-à-dire que les bois puissent arriver à leur complète maturité avant d'être exploités. Cette disposition est d'autant plus valable dans le contexte de chênaie qui représente la majeure partie de cette forêt communale. »*

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES		
	PREVISIBLE PAR AN	PASSE PAR AN
DEPENSES ANNUELLES	10 998.00 €	14 415.00 €
RECETTES ANNUELLES	45 030.00 €	63 390.00 €
<b>BILAN GLOBAL RECETTES / DEPENSES</b>	<b>34 032.00 €</b>	<b>48 975.00 €</b>

La surface en sylviculture correspond à 250,57 ha de forêt exploitable.

« L'analyse à dire d'expert montre que les facteurs potentiellement bloquant pour la régénération, telle la strate buissonnante ainsi que le sous -étage, ne sont pas effectifs.

L'indicateur du potentiel de régénération est très satisfaisant pour cette forêt. La valeur fournie pour les futaies irrégulières d'Alsace indique que la régénération doit être installée sur 20 % de la forêt pour considérer la forêt équilibrée. Le stock de perches apparaît suffisamment élevé pour ce type de forêt. Compte tenu du taux de régénération présent sur ce groupe, la quantité de ce stock devrait encore progresser.

Le traitement irrégulier doit permettre de mener toutes les tiges d'un peuplement à leur optimum économique. La récolte s'entreprendra par ordre de priorité selon les critères de qualité :

- les bois de qualité qui risquent une dépréciation
- les bois les plus gros de mauvaise qualité
- les bois arrivés à maturité pour favoriser la régénération ou les perches.

Il n'est pas opportun de prélever un bois qui n'est pas mûr au profit d'une perche ou de la régénération.

Le repérage des petits bois ou des perches d'avenir constitue un atout pour protéger des dégâts d'exploitation. Leur développement pourra être encouragé par un détournement. »

### Constitution des groupes d'aménagement

LIBELLE GROUPES PRECISIONS SUR LA NATURE DES ACTIONS A MENER	PARCELLES
Régénération	7, 11, 14, 20, 22 et 23
Jeunesse	6 et 9
Irrégulier	15
Amélioration	Toutes exceptées 7, 15 et 22

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet d'aménagement forestier pour la période 2018 à 2037.

N°96/2017

Objet : Approbation du programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale en 2018

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le programme des travaux d'entretien proposé en date du 7 novembre 2017 par l'O.N.F. – Agence de Schirmeck – pour l'exercice 2018 :

NATURE DES TRAVAUX	LOCALISATION	MONTANT HT
TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE	PARCELLES 4 A 24	3 040.00 €
SYLVICULTURE (DEGAGEMENT / CLOISONNEMENT / NETTOIEMENT DE REGENERATION)	PARCELLES 11.A, 17.c1, 24.c2	3362.00 €
INFRASTRUCTURE (VOIRIE : ENTRETIEN DES RENVOIS D'EAU)	PARCELLES DIVERSES ET ENTRETIEN DES CHEMINS	1 332.00 €
VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS	PARCELLES 3, 6, 18, 22 ET 23	444.00 €
TRAVAUX EN ATDO	PARCELLES 6 ET DIVERS	1537.00 €
TOTAL TRAVAUX		<b>9 715.00 €</b>

Il est à noter que les prestations sont établies sous deux formes :

- en OET (Office Entrepreneur de Travaux) quand celles-ci sont réalisées par les salariés de l'ONF.
- en ATDO : Assistance Technique à Donneur d'Ordre quand les prestations sont réalisées par des entreprises. L'ONF assurera l'encadrement des chantiers de manière traditionnelle.

La dépense sera imputée à l'article 61524 du budget 2018.

N°97/2017

Objet : Forêt : plan prévisionnel des coupes 2018

Vu la délibération n°126/2015 du 3 décembre 2015,

Devant l'incohérence de certaines données fournies par l'O.N.F. relatives au plan prévisionnel des coupes 2018 établi par l'O.N.F. en date du 7 novembre 2017 comme suit :

PARCELLES	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE (HT)	ABATTAGE ET FAÇONNAGE (HT)	DEBARDAGE ENTREPRISE (HT)	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HORS MAITRISE D'ŒUVRE (HT)
<b>18</b>	30 m <sup>3</sup> de feuillus, 155 m <sup>3</sup> de résineux et 10 m <sup>3</sup> de bois de chauffage et 10 m <sup>3</sup> de bois non façonnés	10 500 €	5 040 €	1 950 €	3 510 €
<b>22</b>	140 m <sup>3</sup> de feuillus, 95 m <sup>3</sup> de résineux et 22 m <sup>3</sup> de bois de chauffage et 50 m <sup>3</sup> de bois non façonnés	14 320 €	5 600 €	3 220 €	5 500 €
<b>23</b>	35 m <sup>3</sup> de feuillus, 67 m <sup>3</sup> de résineux et 10 m <sup>3</sup> de bois de chauffage et 10 m <sup>3</sup> de bois non façonnés	5 710 €	2 750 €	1 070 €	1 890 €
<b>Totalité</b>	80 m <sup>3</sup> de résineux	4 000 €	1 440 €	640 €	1 920 €

<b>Sous-Total</b>	205 m <sup>3</sup> de feuillus, 397 m <sup>3</sup> de résineux, 42 m <sup>3</sup> de chauffage et 70 m <sup>3</sup> de bois non façonnés.	<b>34 530 €</b>	<b>14 830 €</b>	<b>6 880 €</b>	<b>12 820 €</b>
		Article 7022	Article 611	Article 611	

PARCELLES	VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HORS MAITRISE D'ŒUVRE (HT)
<b>3</b>	45 m <sup>3</sup> de feuillus de bois d'industrie	900 €
<b>6</b>	45 m <sup>3</sup> de feuillus de bois d'industrie	855 €
<b>Total</b>	90 m <sup>3</sup> de feuillus de bois d'industrie	1 755 €

PARCELLES	VENTE GRE A GRE SOUS CONTRAT	VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE
18 - 22 - 23	Bois d'œuvre Sapin Pectiné / Epicéa	190 m <sup>3</sup>	Non chiffrée
18 - 22 - 23	Bois d'œuvre Pin Sylvestre	120 m <sup>3</sup>	Non chiffrée
18 - 22 - 23	Bois d'œuvre Hêtre	220 m <sup>3</sup>	Non chiffrée

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de surseoir à cette décision.

N°98/2017

Objet : Désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33 qui précisent que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C qui précise que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes,

**VU** la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur le Maire et son suppléant M. GEORG Jacques appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,



➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

N°99/2017

Objet : Approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (loi MAPTAM),

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-20, L 5211-41-3, et L 5214-16,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble,

**VU** la délibération n° 158/2017 du 26 septembre 2017 du conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, adoptant les statuts de la communauté de communes,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires s'opèrent par délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de l'EPCI et les conseils municipaux des communes membres pour respecter le parallélisme des formes,

M. Rémi ROEDINGER soulève le questionnement de l'intérêt communautaire pour la Commune de Romanswiller.

Le Conseil Municipal, après délibération et 8 ABSTENTIONS, 6 voix POUR (M. Dominique HERMANN - M. Jacques GEORG - M. Marc MEYER - M. Thomas DUFLOT - Mme Maggy FRIEDERICH - M. Claude ALLHEILLY) et 1 voix CONTRE (M. ROEDINGER Rémi) :

- **S'ABSTIENT** quant à l'approbation des statuts régissant la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon texte joint à présente délibération,
- **PREND ACTE** de la définition de l'intérêt communautaire selon le document joint en annexe aux statuts,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble issue de la fusion de la communauté de communes de la Porte du Vignoble et de la communauté de communes des Coteaux de la Mossig à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération n° 160/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble en date du 26 septembre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin Versant			
	Bruche	Mossig	Souffel	Zorn-Landgraben
Balbronn	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Bergbieten		1,5,8,12		
Cosswiller	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Crastatt		1,5,8,12		
Dahlenheim	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Dangolsheim	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Flexbourg	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Hohengoelt		1,5,8,12		
Jeterswiller		1,5,8,12		
Kirchheim		1,5,8,12		
Knoersheim		1,2,5,8,12		
Marlenheim	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Nordheim		1,5,8,12	1,5,8,12	

Odratzheim		1,5,8,12		
Rangen				
Romanswiller		1,5,8,12		
Scharrachbergheim - Irmstett	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Traenheim		1,5,8,12		
Wangen		1,5,8,12		
Wangenbourg - Engenthal	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Wasselonne		1,5,8,12		
Westhoffen	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Zehnacker		1,2,5,8,12		
Zeinheim				

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

**CONSIDERANT** qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Romanswiller et ses administrés ;

**CONSIDERANT** que, dans le prolongement de cette adhésion, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, M. Jacques GEORG** met l'accent sur la création d'un pôle GEMAPI par le Maire de Salenthal au sein du SDEA. Le coût occasionné par le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » au SDEA est conséquent pour la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **N'AUTORISE PAS** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au SDEA.
- **NE TRANSFERE PAS**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

Objet : Prise de compétence : Adhésion de la Commune de Romanswiller et transfert complet au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 4 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun pour la Commune de Romanswiller que cette dernière :

- d'une part, dans le cadre d'une politique globale de prévention contre les inondations à l'échelle du bassin versant de la Mossig, se dote, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

- d'autre part, sollicite concomitamment son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et ce, sur l'intégralité du ban communal.

Il précise qu'en effet, l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dispose que les « *Collectivités Territoriales (...) sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant* » notamment « *la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (...)* »

Il souligne par ailleurs que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble va adhérer au SDEA et lui transférer, l'intégralité de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau », dans les limites des compétences détenues par cette dernière, correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce, sur les bans communaux de Balbronn, Bergbieten, Cosswiller, Crastatt, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Hohengoeft, Jetterswiller, Kirchheim, Knoersheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Rangen, Romanswiller, Scharrachbergheim – Irmstett, Traenheim, Wangen, Wangenbourg – Engenthal, Wasselonne, Westhoffen, Zehnacker et Zeinheim.

En conséquence, il indique qu'une fois l'adhésion et le transfert complet de compétence « Grand Cycle de l'Eau » de la Commune de Romanswiller entérinés par Arrêté Préfectoral, le SDEA exercera l'intégralité de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » sur le ban communal de cette dernière.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants et en particulier l'article L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de Romanswiller de se protéger contre les coulées de boues en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale et ayant une vision globale dans les domaines de l'aménagement des rivières, de la protection contre les inondations et les coulées d'eau boueuse contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses administrés ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de Romanswiller peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

**APRÈS** avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son Article 7.1 disposant qu'« une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- **NE PAS PRENDRE** la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

- **NE PAS ADHERER** concomitamment au SDEA et à ses statuts.
- **NE PAS TRANSFERER** au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et ce, sur l'intégralité du ban communal.

- **NE PAS TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

- **NE PAS OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Romanswiller, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Romanswiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

N°102/2017

Objet : Acquisition d'une débroussailleuse

Considérant le montant des travaux de réparations à effectuer pour la remise en état de la débroussailleuse,

Considérant qu'il serait préférable d'acquérir une nouvelle débroussailleuse à destination du service technique,

- Considérant les résultats de la consultation entreprise dans le cadre de cette affaire, synthétisés ci-dessous :

	<b>SARL VOEGLING &amp; Fils</b>	<b>Ets Bender - Saverne</b>	<b>Jardi' Equipements</b>	<b>Jardi' Equipements</b>
	Acquisition d'une débroussailleuse STIHL	Acquisition d'une débroussailleuse STIHL	Acquisition d'une débroussailleuse STIHL	Acquisition d'une débroussailleuse STIHL avec démarrage électrique
<b>TOTAL HT</b>	957.50 €	880.00 €	900.00 €	990.00 €
<b>TOTAL TTC</b>	1149.00 €	1 056.00 €	1 080.00 €	1 188.00 €

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, :

- Approuve l'acquisition d'une débroussailleuse auprès de la société Ets BENDER de Saverne pour un montant H.T. de 880.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec la société retenue.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2017 à l'article 2158-196 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

Vu la délibération n°85/2017 du 21 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal confirme sa volonté de vendre la maison forestière sise 7 Fuchsloch et environ 45 ares de terrain avec le concours d'une agence immobilière,

Considérant la synthèse des offres réceptionnées par l'agence immobilière « Les porteclés de l'immobilier », représentée par Mme Valérie STEINMETZ, dans le cadre de cette affaire :

	<b>PROJET 1</b>	<b>PROJET 2</b>	<b>PROJET 3</b>	<b>PROJET 4</b>
<b>PROJET</b>	Maison de famille	Résidence principale Maison de famille	Maison de famille avec des animaux (ânes, moutons)	Maison de famille et activité professionnelle : Travaux Forestiers
<b>OFFRE</b>	<b>148 000 €</b> net vendeur	<b>150 000 €</b> net vendeur  remonté à : <b>158 000 €</b> net vendeur	<b>171 000 €</b> net vendeur  remonté à : <b>190 000 €</b> net vendeur	<b>171 000 €</b> net vendeur  remonté à : <b>200 000 €</b> net vendeur
<b>MODE DE FINANCEMENT</b>	Par prêt bancaire	Par prêt bancaire	Apport personnel de 10 % et prêt bancaire	Apport personnel de plus de 40 % et prêt bancaire

Vu la délibération n°85/2017 du 21 septembre 2017 par laquelle le prix de vente a été fixé à 200 000.00 €, le Conseil municipal est intéressé par le projet 4 à 200 000.00 €, financé par un apport personnel de plus de 40 % et un prêt bancaire.

Un point est soulevé concernant l'adéquation entre l'activité professionnelle et le zonage de la parcelle cadastrale section D n°972 sur laquelle est implantée la maison forestière. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de surseoir à cette décision et charge Monsieur le Maire de lever cette incertitude.

#### N°104/2017

#### Objet : Transformation de l'ancien Crédit Mutuel en secrétariat de la Mairie : Maitrise d'œuvre : Choix du prestataire

Vu la délibération n°86/2017 du 21 septembre 2017 relative au lancement d'une consultation dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 78 000 € HT et qu'il a été demandé à trois maitres d'œuvre de faire part de leur proposition d'honoraires,

Considérant les résultats de la consultation du 17 octobre 2017 relative à l'affaire citée en objet, détaillés ci-dessous :

CORECO SARL		ARTS CAD CREATIONS		LAMEGER JEAN-LOUIS	
TAUX	AUCUNE DONNEE TRANSMISE	TAUX	AUCUNE DONNEE TRANSMISE	TAUX	10,8 %
TOTAL H.T		TOTAL H.T		TOTAL H.T	7 000,00 €
TVA 20,0%		TVA 20,0%		TVA 20,0 %	1 400,00 €
TOTAL T.T.C		TOTAL T.T.C		TOTAL T.T.C	8 400,00 €

Devant le manque de résultats obtenus pour la maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de surseoir à cette décision et charge Monsieur le Maire d'obtenir d'autres propositions d'honoraires.

N°105/2017

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe non titulaire à temps non complet

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup>me classe non titulaire à raison de 9.5h hebdomadaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du fait de l'absence de l'agent titulaire du poste momentanément indisponible en raison de l'octroi d'un mi-temps thérapeutique à raison de 50% de sa durée hebdomadaire d'emploi,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9.5h à compter du 29 novembre 2017 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une 1<sup>ère</sup> période de deux mois ; soit jusqu'au 29 janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une année en fonction des conclusions du comité médical du centre de gestion du Bas-Rhin. Inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement des BP 2017 et 2018.

La rémunération sera calculée en fonction du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2e classe.

N°106/2017

Objet : Divers.

- Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil pour assister au concert organisé par la Croix Rouge le 26 novembre 2017 à 17h à Westhoffen. Le billet d'entrée est de 10 €.
- Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre de la mise en place de la fibre, la Commune de Romanswiller doit financer les prises à hauteur de 50 000.00 €. Cette dépense est à prévoir au budget 2019.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il assistera le vendredi 10 novembre 2017 à une réunion relative au prolongement de la piste cyclable entre Romanswiller et Allenwiller via le viaduc.
- Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite à favorable à la demande de subvention par l'Association des Mossigthalers pour un séjour culturel, afin d'éviter la même requête de la part de nombreuses associations de Romanswiller.



- Cartes de remerciements.
- Divers.

---

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole,  
M. le Maire lève la séance.*

*Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.*

---

Le Maire

Dominique HERMANN